



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
**Quarante-troisième session**  
New York, 21 juin-9 juillet 2010

### **Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la quarante-troisième session**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption d'une version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.
5. Finalisation et adoption d'un projet de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle.
6. Finalisation et adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité consacrée au traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité.
7. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I.
8. Travaux en cours et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.
9. Travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité.
10. Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés.
11. Travaux futurs possibles dans le domaine de la microfinance.
12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
13. Assistance technique en matière de réforme du droit.



14. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI.
15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
16. Méthodes de travail de la CNUDCI.
17. Coordination et coopération:
  - a) En général;
  - b) Rapports d'autres organisations internationales.
18. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
19. Concours d'arbitrage commercial international.
20. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
21. Questions diverses.
22. Date et lieu des réunions futures.
23. Adoption du rapport de la Commission.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La quarante-troisième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 21 juin au 9 juillet 2010 (le 5 juillet étant un jour férié)<sup>1</sup>. La session sera ouverte le lundi 21 juin 2010 à 10 h 30 (pour plus de détails sur le calendrier de la session, voir ci-dessous, sect. III, par. 73 à 80). Au 21 juin 2010, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États Membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belarus, Benin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que de deux autres États Membres, l'un du Groupe des États d'Afrique, et l'autre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui seront élus par l'Assemblée générale.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 435.*

vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

## 2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

## 4. Finalisation et adoption d'une version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI

4. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission est convenue d'entreprendre en priorité la révision de son Règlement d'arbitrage<sup>2</sup> et a chargé son Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) de se pencher sur cette question, entre autres points prioritaires. Elle a noté que le Règlement, qui était l'un des premiers instruments élaborés par elle dans le domaine de l'arbitrage, était considéré comme un texte très réussi, adopté par de nombreux centres d'arbitrage et utilisé dans de nombreuses affaires, comme les litiges entre investisseurs et États. Compte tenu du succès et de l'état du Règlement d'arbitrage, la Commission a généralement estimé qu'une révision éventuelle ne devrait pas modifier la structure du texte, ni son esprit ni son style rédactionnel, et qu'elle devrait en respecter la souplesse au lieu d'ajouter à sa complexité. Il a été proposé que le Groupe de travail définisse soigneusement la liste des thèmes qu'il faudrait peut-être aborder dans une version révisée du Règlement d'arbitrage<sup>3</sup>.

5. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a noté que le Groupe de travail avait décidé, à sa cinquantième session (New York, 9-13 février 2009), de lui demander de lui accorder suffisamment de temps pour achever ses travaux sur le Règlement d'arbitrage afin que le projet de texte révisé atteignît le degré de maturité et de qualité nécessaire (A/CN.9/669, par. 120). Elle est convenue qu'il fallait prendre le temps voulu pour satisfaire au niveau de qualité élevé exigé pour les textes qu'elle élaborait, compte tenu de l'impact international du Règlement, et a exprimé l'espoir que le Groupe de travail achèverait ses travaux sur la révision du Règlement d'arbitrage sous sa forme générique, de sorte que l'examen final et l'adoption du texte aient lieu à sa quarante-troisième session, en 2010<sup>4</sup>. À sa cinquante-deuxième session (New York, 1<sup>er</sup>-5 février 2010), le Groupe de travail a effectué une troisième lecture du projet de texte révisé. Le Secrétariat a été prié de communiquer le projet de version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI aux gouvernements pour commentaires, afin que la Commission l'examine et l'adopte à sa quarante-troisième session (A/CN.9/688, par. 14).

6. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports des cinquante et unième (Vienne, 14-18 septembre 2009) et cinquante-deuxième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/684 et A/CN.9/688 respectivement). Elle sera également saisie des documents suivants: i) une note du Secrétariat contenant la version révisée du projet de Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/703 et

<sup>2</sup> Pour le texte du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, voir *ibid.*, *trente et unième session*, Supplément n° 17 (A/31/17), par. 57.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *soixante et unième session*, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 184.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *soixante-quatrième session*, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 298.

Add.1); ii) une note contenant les commentaires du Secrétariat sur la version révisée du projet de Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/705); et iii) une compilation des commentaires formulés par des gouvernements et des organisations internationales au sujet de la version révisée du projet de Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/704 et additifs).

7. En planifiant les activités futures du Groupe de travail, la Commission voudra peut-être se rappeler qu'elle était convenue, à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (en 2008 et 2009 respectivement), que la question de la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités méritait d'être examinée dans l'avenir et devrait être traitée en priorité, immédiatement après l'achèvement de la révision en cours du Règlement. Elle se rappellera peut-être aussi qu'elle avait décidé, à sa trente-neuvième session en 2006, que le Groupe de travail devrait maintenir la question de l'arbitrabilité et du règlement des conflits en ligne à son programme de travail<sup>5</sup>.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

#### **5. Finalisation et adoption d'un projet de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle**

8. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée "Travaux futurs possibles sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle" (A/CN.9/632)<sup>6</sup>, qui tenait compte des débats du colloque sur les sûretés et les droits de propriété intellectuelle (Vienne, 18-19 janvier 2007), tenu en application d'une décision de la Commission<sup>7</sup>. Afin de donner des orientations suffisantes aux États à propos des modifications qu'ils devraient apporter à leurs lois pour éviter des incohérences entre le droit des opérations garanties et le droit de la propriété intellectuelle, la Commission a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) de préparer une annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties portant expressément sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle (le "projet d'Annexe")<sup>8</sup>.

9. Le Groupe de travail VI a entamé l'élaboration du projet d'Annexe à sa treizième session (New York, 19-23 mai 2008) et l'a terminée à sa dix-septième session (New York, 8-12 février 2010), en adoptant le projet de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle<sup>9</sup>.

10. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe de travail VI et a invité le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) à exprimer un avis préliminaire sur certaines

<sup>5</sup> Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr.1), par. 314 et 316; et *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 299.

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 155.

<sup>7</sup> Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 86.

<sup>8</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 155 à 157 et 162.

<sup>9</sup> Les rapports du Groupe de travail sur ces cinq sessions sont publiés respectivement sous les cotes A/CN.9/649, A/CN.9/667, A/CN.9/670, A/CN.9/685 et A/CN.9/689.

questions liées à l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle<sup>10</sup>. À sa trente-cinquième session (Vienne, 17-21 novembre 2008), le Groupe de travail V a examiné les questions que le Groupe de travail VI lui avait soumises et a confirmé que les réponses fournies dans le tableau figurant à la fin du document A/CN.9/667 décrivaient de façon exacte l'effet du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité<sup>11</sup> (A/CN.9/666, par. 112 à 117).

11. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission s'est félicitée des progrès accomplis jusqu'alors et a souligné l'importance du projet d'Annexe (renommé "projet de Supplément"). Elle a également relevé avec satisfaction les résultats du travail de coordination accompli par les Groupes de travail V et VI. Notant l'intérêt manifesté par les milieux de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, elle a prié le Groupe de travail d'accélérer ses travaux de manière à ce que le projet de Supplément puisse lui être présenté pour finalisation et adoption à sa quarante-troisième session<sup>12</sup>.

12. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie des documents suivants: i) les rapports des seizième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/685 et A/CN.9/689 respectivement); ii) la note du Secrétariat contenant la version révisée du projet de Supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle (A/CN.9/700 et Add.1 à 7); et iii) une compilation des commentaires formulés par des États au sujet du projet de Supplément (A/CN.9/701 et additifs). La Commission voudra peut-être noter que le projet de Supplément a été élaboré en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé et le Groupe de travail V de la CNUDCI (Droit de l'insolvabilité) (voir par. 10 et 11 ci-dessus).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 74 ci-dessous.)

## **6. Finalisation et adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité consacrée au traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité**

13. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a confié au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) le soin d'examiner la question du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité, en lui laissant toute latitude pour qu'il lui présente des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet. Elle est aussi convenue que la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure devrait, dans un premier temps, être considérée comme un volet des travaux à entreprendre dans le domaine de l'insolvabilité des groupes d'entreprises et que le

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr.1), par. 326.

<sup>11</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10.

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 312 à 317.

Groupe de travail devrait disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour examiner toutes propositions de travaux sur d'autres aspects de la question<sup>13</sup>.

14. Le Groupe de travail a commencé à examiner la question du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité à sa trente et unième session (Vienne, 11-15 décembre 2006), en se fondant sur une note du Secrétariat couvrant le traitement tant national qu'international (A/CN.9/WG.V/WP.74 et Add.1 et 2)<sup>14</sup>. Il a poursuivi cet examen de ses trente-deuxième à trente-huitième sessions, de 2007 à 2010 respectivement<sup>15</sup>.

15. À sa quarantième session, en 2007, la Commission a noté que le Groupe de travail était convenu, à sa trente et unième session, que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité<sup>16</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>17</sup> constituaient une base solide pour l'unification du droit dans ce domaine et que les travaux en cours sur les groupes d'entreprises avaient pour objet de compléter ces textes et non de les remplacer (A/CN.9/618, par. 69). Elle a noté, par ailleurs, la suggestion formulée à cette session du Groupe de travail, selon laquelle une manière possible de procéder serait d'examiner les dispositions des textes précités qui pourraient également s'appliquer dans le contexte des groupes d'entreprises, de voir quelles questions devraient être étudiées plus avant et d'élaborer des recommandations supplémentaires<sup>18</sup>.

16. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie des documents suivants: i) la version de la troisième partie du Guide législatif: traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité, élaborée pour que le Groupe de travail V l'examine à sa trente-huitième session (New York, 19-23 avril 2010) (A/CN.9/WG.V/WP.92 et Add.1); ii) les rapports du Groupe de travail V sur les travaux de ses trente-septième et trente-huitième sessions (A/CN.9/686 et A/CN.9/691 respectivement); et iii) une compilation des commentaires formulés au sujet de la troisième partie (A/CN.9/699 et additifs, si nécessaire).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 75 ci-dessous.)

## **7. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I**

17. À sa trente-septième session, en 2004, la Commission est convenue que la Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>19</sup> gagnerait à être mise à jour pour tenir compte de nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultaient de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type comme base de réforme législative. Elle avait décidé de charger son Groupe de

<sup>13</sup> Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 209 a) et b).

<sup>14</sup> Pour le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente et unième session, voir A/CN.9/618.

<sup>15</sup> Pour les rapports de ces sessions, voir A/CN.9/622, A/CN.9/643, A/CN.9/647, A/CN.9/666, A/CN.9/671, A/CN.9/686 et A/CN.9/691.

<sup>16</sup> Voir note 11 ci-dessus.

<sup>17</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3.

<sup>18</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 188.

<sup>19</sup> Ibid., *quarante-neuvième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.

travail I (Passation de marchés) de rédiger des propositions de révision de la Loi type et lui avait donné un mandat souple consistant à identifier les questions à traiter lors de ses travaux<sup>20</sup>.

18. Le Groupe de travail a entamé ses travaux à sa sixième session (Vienne, 30 août-3 septembre 2004). Il a tenu treize sessions d'une semaine au cours desquelles il a examiné des études et des projets de textes établis par le Secrétariat. Les rapports des sixième à seizième sessions du Groupe de travail<sup>21</sup> ont été examinés par la Commission de ses trente-huitième à quarante-deuxième sessions, de 2005 à 2009 respectivement. De ses trente-huitième à quarante et unième sessions, de 2005 à 2008 respectivement, la Commission a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type qui avait été entreprise, ainsi qu'à l'inclusion dans cette loi de nouvelles pratiques relatives à la passation des marchés<sup>22</sup>. À sa trente-neuvième session, en 2006, elle a recommandé que le Groupe de travail, en mettant à jour la Loi type et le Guide, tienne compte de la question des conflits d'intérêts et examine s'il serait justifié de prévoir dans la Loi type des dispositions spéciales à cet égard<sup>23</sup>. À la première partie de sa quarantième session, en 2007, la Commission a recommandé au Groupe de travail d'adopter un ordre du jour concret pour ses sessions suivantes, afin d'accélérer ses travaux<sup>24</sup>. À sa quarante et unième session, en 2008, elle l'a invité à terminer le plus vite possible ce projet pour permettre la finalisation et l'adoption de la Loi type révisée, ainsi que de son Guide pour l'incorporation, dans un délai raisonnable<sup>25</sup>. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a constitué un comité plénier pour examiner un projet de loi type révisée, notamment les questions des marchés de la défense et de l'utilisation de facteurs socioéconomiques dans la passation des marchés publics<sup>26</sup>. À cette session, elle a pris note du rapport du Comité plénier, qui concluait en particulier que la Loi type révisée n'était pas prête pour adoption à cette session, et elle a prié le Groupe de poursuivre ses travaux sur la révision de la Loi type<sup>27</sup>.

19. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses dix-septième (Vienne, 7-11 décembre 2009) et dix-huitième (New York, 12-16 avril 2010) sessions (A/CN.9/687 et A/CN.9/690 respectivement).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

<sup>20</sup> Ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/59/17), par. 79 à 82.

<sup>21</sup> A/CN.9/568, A/CN.9/575, A/CN.9/590, A/CN.9/595, A/CN.9/615, A/CN.9/623, A/CN.9/640, A/CN.9/648, A/CN.9/664, A/CN.9/668 et A/CN.9/672.

<sup>22</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17* (A/60/17), par. 172; *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 192; *ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 170; et *ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr.1), par. 307.

<sup>23</sup> Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 192.

<sup>24</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 170.

<sup>25</sup> Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr.1), par. 307.

<sup>26</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 11 et 48.

<sup>27</sup> Ibid., par. 283 et 284.

## 8. Travaux en cours et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique

20. La Commission se rappellera peut-être qu'à la première partie de sa quarantième session, en 2007, elle avait prié le Secrétariat de continuer de suivre de près les développements juridiques dans le domaine du commerce électronique en vue de faire des propositions appropriées, en temps utile, concernant les travaux qu'elle pourrait mener dans ce domaine<sup>28</sup>. Elle se rappellera peut-être aussi qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle avait prié le Secrétariat de s'employer activement, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et avec l'aide d'experts, le cas échéant, à étudier les aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique transfrontalier afin d'élaborer un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion d'un guichet unique, et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard<sup>29</sup>. La Commission a renouvelé cette demande à sa quarante-deuxième session, en 2009<sup>30</sup>. Elle se rappellera peut-être en outre qu'à cette même session elle avait prié le Secrétariat de réaliser des études sur les documents transférables électroniques et le règlement des conflits en ligne, à partir des propositions écrites reçues avant la session qui lui avaient été transmises dans les documents A/CN.9/681 et Add.1 et 2 et A/CN.9/682, afin qu'elle puisse réfléchir, à une session ultérieure, aux travaux qu'elle pourrait mener dans ces domaines. Elle avait également prié le Secrétariat d'organiser des colloques sur ces mêmes questions, si ses ressources le lui permettaient<sup>31</sup>.

21. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/692) faisant le point de l'état d'avancement des travaux menés par le groupe d'experts juridiques conjoint OMD-CNUDCI sur la coordination de la gestion des frontières à l'aide du guichet unique international. Cette note contiendra également des informations sur les documents transférables électroniques et rendra compte des évolutions récentes dans le domaine du commerce électronique, en mettant l'accent en particulier sur les systèmes de gestion fédérée des identités et les paiements électroniques effectués au moyen d'appareils mobiles (paiements mobiles). Elle sera également saisie d'une note établie par le Secrétariat sur la question du règlement des conflits en ligne, qui décrira notamment les conclusions du colloque consacré au règlement des conflits en ligne et au commerce électronique mondial organisé à Vienne les 29 et 30 mars 2010, en collaboration avec l'Institut du droit commercial international (A/CN.9/706).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

## 9. Travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité

22. À sa trente-septième session (Vienne, 9-13 novembre 2009), le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) de la CNUDCI a procédé à un échange de vues

<sup>28</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 195.

<sup>29</sup> Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/63/17 et Corr.1), par. 333 à 338.

<sup>30</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 340.

<sup>31</sup> Ibid., par. 341 à 343.



préliminaire sur les sujets pouvant faire l'objet de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/686, par. 126 à 131). Parmi les sujets proposés figuraient: i) une convention internationale sur l'insolvabilité; ii) la responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'entreprises insolvables ou proches de l'insolvabilité; iii) l'insolvabilité des banques et des institutions financières; iv) la notion de centre des intérêts principaux d'une entreprise et les facteurs permettant de le déterminer, ainsi que des questions de compétence et de reconnaissance; v) l'élaboration d'une loi type fondée sur le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, en particulier les aspects internationaux de la troisième partie; vi) l'insolvabilité des États souverains; vii) l'examen de l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et la promotion d'une adoption plus large; et viii) l'insolvabilité des entreprises publiques ou appartenant à l'État. À sa trente-huitième session (New York, 19-23 avril 2010), le Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur les travaux qui pourraient être menés à l'avenir.

23. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail V sur les travaux de ses trente-septième et trente-huitième sessions (A/CN.9/686 et A/CN.9/691 respectivement).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 75 ci-dessous.)

#### 10. Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés

24. À ses quatorzième (Vienne, 20-24 octobre 2008) et quinzième (New York, 27 avril-1<sup>er</sup> mai 2009) sessions, le Groupe de travail VI (Sûretés) de la CNUDCI a entrepris l'examen préliminaire de son programme de travail futur (A/CN.9/667, par. 141 et A/CN.9/670, par. 123 à 126 respectivement).

25. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a pris note avec intérêt des futurs thèmes de travail que le Groupe de travail avait examinés. Parmi les sujets évoqués au cours de la discussion figuraient: i) les sûretés portant sur des valeurs mobilières non visées par la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés<sup>32</sup>, élaborée par l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)<sup>33</sup>; ii) un guide législatif sur l'inscription des sûretés réelles mobilières au registre général des sûretés; iii) une loi type sur les opérations garanties fondée sur les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide"); iv) un guide contractuel sur le financement garanti; et v) un guide contractuel sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle<sup>34</sup>. À cette même session, la Commission est convenue qu'il serait possible d'avancer dans cette tâche si le Groupe de travail, en fonction du temps disponible, abordait la question à sa seizième session. Elle est également convenue

<sup>32</sup> Le texte de la Convention peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.unidroit.org/french/conventions/2009intermediatedsecurities/main.htm>.

<sup>33</sup> En relation avec cette convention, la Commission a décidé, à la première partie de sa quarantième session, en 2007, que des travaux devraient être entrepris en vue d'élaborer un supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties pour certains types de valeurs mobilières, en tenant compte des travaux d'autres organisations, en particulier d'Unidroit. *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 160.

<sup>34</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 314 et 318.

que le Secrétariat pourrait organiser au début de 2010 un colloque international en assurant une large participation d'experts représentant des États, des organisations internationales et le secteur privé. On a estimé d'une manière générale qu'avec une note établie par le Secrétariat, la Commission serait mieux à même d'examiner et d'arrêter le programme de travaux futurs du Groupe de travail à sa quarante-troisième session<sup>35</sup>.

26. À sa dix-septième session (New York, 8-12 février 2010), le Groupe de travail a entrepris l'examen préliminaire de son programme de travaux futurs. À cette session, un certain soutien a été exprimé en faveur de travaux concernant la réglementation de l'inscription des sûretés et une loi type sur les opérations garanties fondée sur les recommandations du Guide. S'agissant d'un supplément au Guide pour certains types de valeurs mobilières non visées par la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires d'Unidroit, on a fait remarquer qu'il faudrait limiter les travaux aux valeurs mobilières non intermédiaires en raison des travaux déjà effectués par Unidroit et par la Conférence de La Haye de droit international privé sur les titres intermédiaires. Pour ce qui était des travaux sur les licences de propriété intellectuelle ou un éventuel registre international des sûretés grevant la propriété intellectuelle, on a noté qu'en tout état de cause ils devraient être entrepris en étroite coopération avec l'OMPI (A/CN.9/689, par. 61).

27. Conformément à la décision prise par la Commission à sa quarante-deuxième session, en 2009<sup>36</sup>, on a organisé un colloque international sur les opérations garanties à Vienne, du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2010, pour recueillir les vues et les conseils d'experts au sujet des travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés. Une centaine d'experts représentant des États, des organisations internationales et le secteur privé ont participé à cette réunion de trois jours, dont les discussions sont reflétées dans la note que le Secrétariat a établie à ce sujet.

28. La Commission sera saisie d'une note établie par le Secrétariat sur les travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés (A/CN.9/702 et Add.1).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 74 ci-dessous.)

## **11. Travaux futurs possibles dans le domaine de la microfinance**

29. À la quarante-deuxième session, en 2009, il a été suggéré à la Commission qu'il pourrait être opportun qu'elle procédât à une étude sur la microfinance, afin de déterminer s'il fallait établir un cadre réglementaire et juridique pour protéger et développer le secteur de la microfinance et permettre ainsi son expansion continue, conformément à son objectif qui était de mettre en place des services financiers ouverts à tous en faveur du développement. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de réaliser une étude détaillée sur les aspects juridiques et réglementaires de la microfinance, et de formuler des propositions concernant la forme et la nature d'un document de référence qu'elle pourrait envisager d'élaborer dans l'avenir afin d'aider les législateurs et les responsables politiques du monde entier à créer un cadre juridique favorable à cet égard. La Commission a prié le Secrétariat de travailler en

<sup>35</sup> Ibid., par. 319.

<sup>36</sup> Ibid.

collaboration avec des experts et de solliciter la coopération éventuelle d'autres organisations intéressées pour établir une telle étude, le cas échéant<sup>37</sup>.

30. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note établie à sa demande par le Secrétariat, contenant une étude et des propositions (A/CN.9/698).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

## 12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

31. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa vingt-huitième session, en 1995, elle avait approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité D (le Comité sur l'arbitrage) de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée à New York le 10 juin 1958<sup>38</sup> (la "Convention de New York")<sup>39</sup>. À sa quarante et unième session, en 2008, elle a examiné un rapport écrit sur le projet, qui avait été élaboré à partir des réponses envoyées par 108 États parties à la Convention (A/CN.9/656 et Add.1) et qui couvrait la mise en œuvre de la Convention de New York par les États, son interprétation et son application, ainsi que les conditions et les procédures prévues par les États pour l'exécution des sentences en vertu de la Convention<sup>40</sup>.

32. À cette même session, la Commission a accueilli favorablement les recommandations et les conclusions du rapport, notant qu'elles mettaient en évidence les domaines où des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour renforcer l'interprétation uniforme et l'application effective de la Convention de New York. Elle est convenue que des travaux devraient être entrepris pour éliminer ou limiter l'effet des discordances juridiques dans ce domaine. D'une manière générale, elle a été d'avis que le projet devrait aboutir à l'élaboration d'un guide pour l'incorporation de la Convention de New York afin de promouvoir une interprétation et une application uniformes du texte de façon à éviter les incertitudes de sa mise en œuvre imparfaite ou partielle et à réduire le risque de voir la pratique des États s'écarter de l'esprit de la Convention. Elle a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'élaborer un tel guide<sup>41</sup>. Elle lui a également demandé de publier les informations recueillies au cours du projet sur le site Web de la CNUDCI, dans la langue dans laquelle elles avaient été reçues, et prié instamment les États de communiquer des informations exactes au Secrétariat pour que les données publiées sur le site restent à jour<sup>42</sup>. Elle est en outre convenue que, si les ressources le permettaient, les activités du Secrétariat dans le contexte de son programme d'assistance technique pourraient, à toutes fins utiles, comprendre la

<sup>37</sup> Ibid., par. 432 et 433.

<sup>38</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

<sup>39</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), par. 401 à 404.

<sup>40</sup> Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/63/17 et Corr.1), par. 353 à 360.

<sup>41</sup> Ibid., par. 355.

<sup>42</sup> Ibid., par. 356.

diffusion d'informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York, ce qui pourrait utilement compléter d'autres activités en faveur de la Convention<sup>43</sup>.

33. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a entendu un rapport oral du Secrétariat sur ce projet. Elle est convenue qu'un exposé plus concret sur les progrès accomplis dans ce contexte devrait être présenté lors d'une session future. Compte tenu des caractéristiques communes aux travaux de la Commission et de la CCI en matière de promotion de la Convention de New York, la Commission a exprimé le souhait que d'autres occasions de travail conjoint soient trouvées dans le futur. Le Secrétariat a été encouragé à développer de nouvelles initiatives à cet égard<sup>44</sup>.

34. À sa quarante-troisième session, la Commission entendra un rapport d'activité oral présenté par le Secrétariat.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

### **13. Assistance technique en matière de réforme du droit**

35. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa quarante-deuxième session et sur les ressources de l'assistance technique, y compris les publications et le site Web de la CNUDCI (A/CN.9/695 et additifs, si nécessaire).

36. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/693).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

### **14. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI**

#### **a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI**

37. À sa vingt et unième session, en 1988, la Commission a décidé de mettre en place un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et sentences arbitrales concernant des conventions et lois types émanant de ses travaux, connu sous le nom de "Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI"<sup>45</sup>. Ce système a pour objet de faire connaître, à l'échelle internationale ces textes juridiques afin de permettre aux juges, arbitres, juristes, parties à des opérations commerciales et autres personnes intéressées de tenir compte des décisions et sentences liées à ces textes lorsqu'ils traitent de questions relevant de leur domaine d'activité, et de promouvoir une interprétation et une application uniformes de ces textes. Ce système s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les États qui sont parties à une convention issue des travaux de la Commission ou qui ont promulgué un texte législatif fondé sur une loi type de la CNUDCI. Depuis la mise en place du Recueil de

<sup>43</sup> Ibid., par. 360.

<sup>44</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 360 et 361.

<sup>45</sup> Ibid., *quarante-troisième session, Supplément n° 17* (A/43/17), par. 98 à 109.

jurisprudence, le Secrétariat a régulièrement fait rapport à la Commission sur son évolution.

38. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'évolution du Recueil de jurisprudence (A/CN.9/696).

**b) Précis de jurisprudence relatif aux textes juridiques de la CNUDCI**

39. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/498), dans laquelle celui-ci lui faisait savoir que, depuis la mise en place du Recueil de jurisprudence, il avait été rendu compte de 393 affaires, dont plus de 250 concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies sur les ventes)<sup>46</sup>. Vu les divergences relevées dans l'interprétation de la Convention, les utilisateurs du Recueil de jurisprudence avaient estimé que des orientations et des conseils appropriés seraient utiles pour favoriser une interprétation plus uniforme de cet instrument. Il avait été dit que l'élaboration d'un précis des décisions judiciaires et des sentences arbitrales faisant apparaître les tendances observées en matière d'interprétation serait un moyen de fournir les orientations et conseils en question. Dans la même note, le Secrétariat émettait l'avis que les raisons pour lesquelles la Commission pourrait souhaiter prendre des dispositions tendant à favoriser l'interprétation uniforme de la Convention des Nations Unies sur les ventes valaient également dans le cas de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage)<sup>47</sup>. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes. Il a été noté que, ce faisant, le Secrétariat devrait faire appel au réseau de correspondants nationaux du système et éviter toute critique sur les décisions des tribunaux nationaux<sup>48</sup>. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a prié le Secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage<sup>49</sup>.

40. Depuis 2004, la Commission a régulièrement été informée par le Secrétariat des progrès accomplis dans l'élaboration des deux précis<sup>50</sup>, notant en particulier que la première édition du précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes avait été publiée en décembre 2004<sup>51</sup>, et la deuxième en

<sup>46</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1489, n° 25567.

<sup>47</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4.

<sup>48</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/56/17 et Corr. 3), par. 386 à 395.

<sup>49</sup> Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17* (A/57/17), par. 243.

<sup>50</sup> Ibid., *soixantième session, Supplément n° 17* (A/60/17), par. 194; *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 226; *ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 220; *ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr. 1), par. 367; et *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 373.

<sup>51</sup> A/CN.9/SER.C/DIGEST/CISG, consultable sur le site:  
[http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case\\_law/digests/cisg.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests/cisg.html).

2008<sup>52</sup>. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien en faveur des travaux réalisés à cet égard<sup>53</sup>.

41. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/696) (voir par. 38 ci-dessus) dans laquelle celui-ci évoquera également les travaux menés en vue de l'élaboration de la troisième édition du précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes et d'un précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l'arbitrage.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

#### **15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI**

42. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/694).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

#### **16. Méthodes de travail de la CNUDCI**

43. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission était saisie d'un document renfermant des observations et propositions du Gouvernement français sur les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/635) à propos desquelles elle a procédé à un échange de vues préliminaire. Elle est convenue à cette session que la question des méthodes de travail ferait l'objet d'un point spécifique de son ordre du jour de la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007). Pour faciliter les consultations informelles entre tous les États intéressés, le Secrétariat a été prié de préparer une compilation des règles de procédure et des pratiques établies par la CNUDCI elle-même ou par l'Assemblée générale dans ses résolutions concernant les travaux de la Commission. Le Secrétariat a également été prié de faire le nécessaire, en fonction des ressources disponibles, pour que les représentants de tous les États intéressés se réunissent la veille de l'ouverture de la reprise de la quarantième session de la Commission et, si possible, pendant la reprise de la session<sup>54</sup>.

44. À la reprise de sa quarantième session, la Commission a examiné la question concernant ses méthodes de travail en se fondant sur les observations et les propositions du Gouvernement français à cet égard (A/CN.9/635), les observations des États-Unis sur le même sujet (A/CN.9/639) et la note que le Secrétariat avait été prié de rédiger sur le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/638 et Add.1 à 6). La Commission avait été informée que, le 7 décembre 2007, les représentants de tous les États intéressés avaient tenu des consultations informelles sur son Règlement intérieur et ses méthodes de travail. À cette session,

---

<sup>52</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.15, consultable sur le site: [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case\\_law/digests/cisg.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests/cisg.html).

<sup>53</sup> Résolutions 59/39, par. 13; 60/20, par. 13; 61/32, par. 15; 62/ 64, par. 14; 63/120, par. 18; et 64/111, par. 21.

<sup>54</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 234 à 241.

la Commission était convenue que: i) tout examen futur devrait être fondé sur les délibérations antérieures sur le sujet au sein de la Commission, les observations de la France et des États-Unis (A/CN.9/635 et A/CN.9/639, respectivement) et la note du Secrétariat (A/CN.9/638 et additifs), dont on considérait qu'elle donnait un aperçu historique particulièrement important de l'établissement et de l'évolution du Règlement intérieur et des méthodes de travail de la CNUDCI; ii) le Secrétariat devrait être chargé de préparer, à partir des informations pertinentes présentées dans sa précédente note (A/CN.9/638 et additifs), un document de travail décrivant les pratiques actuelles de la Commission s'agissant de l'application du Règlement intérieur et des méthodes de travail, en particulier en ce qui concernait la prise de décisions et la participation d'entités non étatiques à ses travaux; ce document de travail servirait de base aux futures délibérations sur la question au sein de la Commission, dans un cadre formel ou informel. Il était entendu que le Secrétariat indiquerait au besoin ses observations sur le Règlement intérieur et les méthodes de travail pour examen par la Commission; iii) le Secrétariat devrait distribuer le document de travail à tous les États pour commentaires et regrouper ensuite tous les commentaires qu'il pourrait recevoir; iv) des consultations informelles entre tous les États intéressés pourraient se tenir, si possible, avant la quarante et unième session de la Commission; et v) le document de travail pourrait être examiné dès la quarante et unième session de la Commission, si celle-ci en avait le temps<sup>55</sup>.

45. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat décrivant les pratiques de la Commission en matière de prise de décisions, le statut d'observateur auprès de la CNUDCI et les travaux préparatoires du Secrétariat (A/CN.9/653). À cette même session, elle était également saisie d'une note du Secrétariat regroupant les commentaires que celui-ci avait reçus sur la note A/CN.9/653 avant la session (A/CN.9/660 et Add.1 à 5). La Commission avait prié le Secrétariat d'établir un premier projet de document de référence à partir de sa note (A/CN.9/653), à l'intention des présidents, représentants et observateurs, ainsi que du Secrétariat lui-même. Il était entendu que ce document de référence devrait présenter un caractère un peu plus normatif que la note A/CN.9/653. Si le terme "guide" avait le plus souvent été employé pour décrire le futur document de référence, aucune décision sur sa forme définitive n'avait été prise. Le Secrétariat avait été prié de distribuer le projet de document de référence aux États et aux organisations internationales intéressées pour commentaires ainsi que de regrouper ces commentaires pour que la Commission les examine à sa quarante-deuxième session. Sans préjudice des autres formes de consultation, la Commission avait décidé qu'au début de sa quarante-deuxième session deux jours seraient réservés à la tenue de réunions informelles, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, pour examiner le projet de document de référence<sup>56</sup>.

46. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat contenant un premier projet de document de référence (A/CN.9/676), de la compilation des commentaires reçus par le Secrétariat sur les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/676/Add.1 à 9), et d'une proposition de la France (A/CN.9/680) visant à modifier le document de référence A/CN.9/676. Comme elle l'avait demandé à sa quarante et unième session, la Commission a

<sup>55</sup> Ibid. (A/62/17 (Part II)), par. 101 à 107.

<sup>56</sup> Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/63/17 et Corr. 1), par. 373 à 381.

consacré les deux premiers jours de sa quarante-deuxième session aux consultations informelles sur la question des méthodes de travail. Le débat en séance plénière s'est fondé sur le document A/CN.9/676. La Commission est convenue de quelques modifications à apporter au document et a reporté à plus tard l'examen des autres modifications proposées pour lesquelles elle n'avait pu parvenir à une décision. Elle a également ajourné l'examen des parties du document qu'elle n'avait pu aborder à cette session en raison du manque de temps<sup>57</sup>.

47. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant un projet révisé du document de référence (A/CN.9/697 et additif, si nécessaire).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

## **17. Coordination et coopération**

### **a) En général**

48. À sa quarante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat rendant brièvement compte des travaux des organisations internationales dans le domaine de l'harmonisation du droit commercial international (A/CN.9/707).

### **b) Rapports d'autres organisations internationales**

49. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens susceptibles de renforcer la coopération.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

## **18. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international**

50. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a pris note de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2007, sur l'état de droit aux niveaux national et international. Elle a relevé en particulier qu'au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale l'invitait à rendre compte dans les rapports qu'elle lui soumettait de ce qu'elle faisait actuellement pour promouvoir l'état de droit. À cette session, la Commission a décidé d'inscrire la question intitulée "Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit" à l'ordre du jour de sa quarante et unième session et a invité tous ses États membres ainsi que les observateurs à procéder au cours de ladite session à un échange de vues sur cette question<sup>58</sup>.

51. À ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, en 2008 et 2009 respectivement, comme l'en avait prié l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/70 et 63/128<sup>59</sup>, la Commission a rendu compte, dans ses rapports annuels à

<sup>57</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 379 à 397.

<sup>58</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part II)), par. 111 à 113.

<sup>59</sup> Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr. 1), par. 386;



l'Assemblée, de ce qu'elle faisait pour promouvoir l'état de droit. À sa quarante-deuxième session, elle a en outre noté qu'aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 63/128, l'Assemblée générale appelait le système des Nations Unies à aborder systématiquement les aspects de ses activités relevant de l'état de droit et engageait le Secrétaire général et le système des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'état de droit. À cet égard, la Commission a rappelé sa préoccupation devant l'insuffisance de ressources qui compromettrait l'efficacité de la poursuite de son programme d'assistance technique dans le domaine de la réforme du droit interne. Elle a donc réitéré la demande qu'elle avait formulée en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour satisfaire les besoins croissants en assistance technique des pays en développement et des pays à économie en transition aux fins de l'application du droit commercial international<sup>60</sup>.

52. À sa quarante-troisième session, la Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 64/116 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. En particulier, au paragraphe 9 de cette résolution, l'Assemblée invitait la Commission (ainsi que la Cour internationale de justice et la Commission du droit international) à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elles lui soumettaient, de ce qu'elles faisaient actuellement pour promouvoir l'état de droit. La Commission voudra peut-être également noter qu'au paragraphe 12 de cette même résolution, l'Assemblée avait décidé que le débat sur le point de l'ordre du jour relatif à l'état de droit lors de sa soixante et unième session, en 2010, serait axé sur le sous-thème intitulé "Les lois et les pratiques des États Membres dans l'application du droit international". La Sixième Commission est convenue<sup>61</sup> que les observations relatives à ce sous-thème devraient porter, notamment, sur les lois et les pratiques dans l'application et l'interprétation du droit international à l'échelle nationale, le renforcement et l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation de l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine, les mécanismes et critères permettant d'évaluer l'efficacité de cette assistance, les moyens d'améliorer la cohérence entre les donateurs et les perspectives des États bénéficiaires. La Commission voudra donc peut-être décider d'aborder expressément ces questions dans ses commentaires à l'Assemblée générale.

53. La Commission voudra peut-être également appeler l'attention de ses États membres et des observateurs sur le sous-thème "L'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit" que l'Assemblée générale devrait examiner au titre du point de l'ordre du jour sur l'état de droit lors de sa soixante-sixième session en 2011<sup>62</sup>. La Sixième Commission est convenue<sup>63</sup> que les observations relatives à ce sous-thème devraient porter, notamment, sur le rôle et l'avenir de la justice nationale et internationale en période de transition et des mécanismes de contrôle et les systèmes de justice informels. La Commission voudra peut-être relever l'intérêt que pourraient présenter ses travaux, en particulier dans les domaines de l'arbitrage et de la conciliation ainsi que des marchés publics, de même que ses travaux futurs possibles en matière de microfinance, pour les

et *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 413 à 419.

<sup>60</sup> *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 413 et 418.

<sup>61</sup> Voir la note du Président de la Sixième Commission (A/C.6/63/L.23), par. 3.

<sup>62</sup> Voir la résolution 63/128 de l'Assemblée générale, par. 10.

<sup>63</sup> Voir la note du Président de la Sixième Commission (A/C.6/63/L.23), par. 4.

activités de reconstruction à l'issue d'un conflit en général et pour certains des sujets particuliers recensés par la Sixième Commission dans ce sous-thème. Elle voudra peut-être également inviter ses États membres et les observateurs, comme elle avait fait à sa précédente session<sup>64</sup>, à présenter des commentaires par écrit ou oralement sur le rôle qu'elle jouait dans le contexte considéré afin qu'elle puisse en rendre compte dans le rapport qu'elle adresserait à l'Assemblée générale en 2011. (Des exemplaires de la résolution 64/116 et du rapport pertinent de la Sixième Commission (A/64/451) seront distribués à la quarante-troisième session de la Commission.)

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

#### **19. Concours d'arbitrage commercial international**

54. Un rapport oral sera présenté sur le dix-septième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis et sur le deuxième Concours d'arbitrage international de Madrid.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

#### **20. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale**

55. La Commission voudra peut-être prendre note des deux résolutions de l'Assemblée générale ci-après adoptées sur recommandation de la Sixième Commission, à savoir la résolution 64/111 sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session, et la résolution 64/112 sur le Guide pratique de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport pertinent de la Sixième Commission (A/64/447) seront distribués à la quarante-troisième session de la Commission.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

#### **21. Questions diverses**

56. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du Secrétariat de la Commission.

57. S'agissant du rôle du Secrétariat dans la facilitation du travail de la Commission, celle-ci entendra un rapport oral du Secrétariat sur les résultats de l'évaluation qu'elle a effectuée à ce sujet à sa quarante-deuxième session.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

---

<sup>64</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 240.

## 22. Date et lieu des réunions futures

### *Quarante-quatrième session de la Commission*

58. La Commission tiendra sa quarante-quatrième session à Vienne. Il est prévu provisoirement que la session pourrait durer la totalité des quatre semaines qui lui sont allouées, du 27 juin au 22 juillet 2011.

### *Sessions des groupes de travail*

59. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a décidé que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement<sup>65</sup>.

### *Sessions des groupes de travail jusqu'à la quarante-quatrième session de la Commission*

#### *Groupe de travail I (Passation de marchés)*

60. La dix-neuvième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 11 au 15 octobre 2010, et la vingtième session à New York du 11 au 15 avril 2011.

#### *Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)*

61. La cinquante-troisième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 4 au 8 octobre 2010, et la cinquante-quatrième session à New York du 7 au 11 février 2011.

#### *Groupe de travail IV (Commerce électronique)*

62. Sous réserve de la décision de la Commission sur les travaux futurs dans le domaine du commerce électronique (voir par. 20 et 21 ci-dessus), la quarante-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 6 au 10 décembre 2010 et la quarante sixième session à New York, du 14 au 18 mai 2011.

#### *Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)*

63. Sous réserve de la décision de la Commission sur les travaux futurs dans le domaine de l'insolvabilité (voir par. 22 et 23 ci-dessus), la trente-neuvième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2010, et la quarantième session à New York du 16 au 20 mai 2011.

#### *Groupe de travail VI (Sûretés)*

64. Sous réserve de la décision de la Commission sur les travaux futurs dans le domaine des sûretés (voir par. 24 à 28 ci-dessus), la dix-huitième session du Groupe

<sup>65</sup> Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 275.

de travail pourrait se tenir à Vienne du 8 au 12 novembre 2010, et la dix-neuvième session à New York du 14 au 18 février 2011.

*Temps supplémentaire*

65. Il est prévu provisoirement d'organiser une session d'une semaine à Vienne, du 13 au 17 décembre 2010, et une session d'une semaine à New York, du 23 au 27 mai 2011. Ce temps pourrait être utilisé pour répondre aux besoins du Groupe de travail III ou d'un autre groupe de travail, en fonction des besoins exprimés et sous réserve de la décision de la Commission.

*Sessions des groupes de travail en 2011 après la quarante-quatrième session de la Commission*

*Groupe de travail I (Passation de marchés)*

66. Il est prévu provisoirement que la vingt et unième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 17 au 21 octobre 2011.

*Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)*

67. Il est prévu provisoirement que la cinquante-cinquième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 5 au 9 septembre 2011.

*Groupe de travail III (Droit des transports)*

68. Il est prévu provisoirement que la vingt-deuxième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 12 au 16 décembre 2011.

*Groupe de travail IV (Commerce électronique)*

69. Il est prévu provisoirement que la quarante-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 10 au 14 octobre 2011.

*Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)*

70. Il est prévu provisoirement que la quarante et unième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 31 octobre au 4 novembre 2011.

*Groupe de travail VI (Sûretés)*

71. Il est prévu provisoirement que la vingtième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 12 au 16 septembre 2011.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

## **23. Adoption du rapport de la Commission**

72. Dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la

Sixième Commission<sup>66</sup>, ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 à 75 et 78 ci-dessous.)

### III. Calendrier de la session et documentation

73. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 21 au 25 juin 2010 à l'examen du point 4 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour ainsi que du Règlement d'arbitrage révisé de la CNUDCI pourrait avoir lieu après que la Commission aura examiné ce point.

74. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 28 au 30 juin à l'examen des points 5 et 10 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ces points de l'ordre du jour ainsi que du Supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle pourrait avoir lieu après que la Commission aura examiné ces points.

75. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 1<sup>er</sup> et du 2 juillet à l'examen des points 6 et 9 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ces points de l'ordre du jour ainsi que de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité consacrée au traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité pourrait avoir lieu après que la Commission aura examiné ces points.

76. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées des 6 et 7 juillet à l'examen des points 7, 8 et 11 à 22 de l'ordre du jour.

77. Aucune réunion officielle n'aura lieu le lundi 5 juillet (qui est un jour férié), et le jeudi 8 juillet 2010 sera mis à profit par le Secrétariat pour rédiger les parties restantes du projet de rapport (voir par. 73 à 75 ci-dessus), qui sera présenté à la Commission pour adoption le vendredi 9 juillet 2010.

78. Il est proposé que la Commission adopte les parties restantes du rapport de la session (voir par. 73 à 75 ci-dessus) le vendredi 9 juillet 2010.

79. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier des réunions ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

80. Les réunions se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 21 juin où la réunion du matin commencera à 10 h 30.

81. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante-troisième

<sup>66</sup> Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, documents A/7408, par. 3.

session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique “Commission” du site Web de la CNUDCI (<http://www.uncitral.org/>).

---